



APPEL A TEMOINS

COVID-19

LES RESPONSABLES SERONT MIS FACE À LEURS RESPONSABILITÉS !

Paris, le 4 avril 2020

Nous traversons ensemble en ce moment, dans notre pays comme à l'échelle mondiale, une épreuve largement inédite qui semble diversement appréhendée et gérée par nos gouvernants, et dont les conséquences restent supportées sanitaire et socialement par les populations exposées, citoyens et travailleurs.

Nous avons dénoncé systématiquement dès le début de l'épisode les graves manquements gouvernementaux en matière de prévisions épidémiologiques, ainsi que d'approvisionnements en matériel d'assistance et de sécurité sanitaire.

Nous dénonçons aussi tout particulièrement la mise en danger de la santé et de la vie des forces de sécurité intérieure, nécessairement présentes en première ligne.

Les effectifs accomplissent leurs missions de service public en exposition directe au risque sanitaire, tout en restant largement démunis du minimum de protection anti virale, et le plus souvent tributaires de consignes hiérarchiques erratiques, voire dénuées du moindre bon sens.

L'état « d'urgence sanitaire » a aussi permis la prise de décisions politiques, traduites dans le Droit par voie d'ordonnances et de décrets, et la mise en place de mesures supposées "exceptionnelles", dont l'application dans le temps et dans la pratique demeure, en ce qui nous concerne, floue et sujette à interprétations arbitraires en fonction des lieux et des hiérarchies, et sur lesquelles notre vigilance ne doit pas se relâcher.

La pandémie liée au virus « Covid-19 » est loin d'être terminée et va encore générer bien des errements et des aléas dans les vies de chacun.

Il nous semble ainsi encore prématuré d'emprunter d'ores et déjà la voie du recours judiciaire qui, s'il n'est étayé par des faits et des exemples précis, notamment quant à l'exécution pratique des instructions reçues et aux conditions d'exercice des missions de sécurité publique, que ce soit en termes d'équipements, d'effectifs, de temps de travail, se révélerait inopérant faute de moyens sérieux.

C'est pourquoi nous vous demandons de nous faire remonter tous les renseignements possibles relatifs à la gestion de la crise dans vos services, aux répercussions sur votre travail, votre vie professionnelle et votre vie privée, et aux difficultés de tous ordres rencontrées. Vous pouvez notamment nous communiquer copie des notes, circulaires administratives et judiciaires et instructions hiérarchiques que vous avez reçues dans ce cadre, à l'adresse : interieur.police@cgt.fr

Sur ces fondements, une action en justice cohérente pourra être engagée ultérieurement, sur le fondement d'éléments à charge probants et précis.

L'action judiciaire a pour but l'application du Droit et la reconnaissance des droits des fonctionnaires.

Il n'est pour nous nullement question d'en faire une simple affaire de "com" syndicale mais de diligenter une action pour la protection et la reconnaissance des droits des personnels.